

## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2022-32 En date du 28 décembre 2022 Concernant la nouvelle répartition des indemnités

L'an Deux Mille vingt-deux, le 28 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 décembre 2022

Présents : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

Absent excusé : LAPLANCHE Patricia

Absents non excusés : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Monsieur BOURE Michel a été élu secrétaire de séance.

membres	présents	Représenté	Votants	Exprimés	pour
9	4	0	4	4	4

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant la demande de Mr BIDAULT Bernard de ne plus recevoir son indemnité

Madame le maire propose au conseil municipal de répartir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'enveloppe précédemment adoptée selon les taux d'indemnité suivants.

- au maire : 19.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
  - aux adjoints : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
  - aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- au maire : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
  - aux adjoints : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriales
  - aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriales.
- 2- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- 3- de transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 28 décembre 2022

**La Maire,  
Delphine POITOU**

**Le secrétaire de séance  
Michel BOURE**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 16/01/2023 et de la  
publication le 16/01/2023*

